

REGLES DE SECURITE DU RANDONNEUR ET DU PROMENEUR

Randonnée pédestre.

Les responsables des randonnées et des promenades, **tenaient à vous rappeler les règles incontournables à respecter pour votre sécurité** :

Sachez que **vos encadrants sont des bénévoles, mais responsables de votre sécurité humainement et pénalement.**

Vous devez impérativement respecter leurs consignes.

✚ **Soyez très vigilants, dès qu'il y a un ou plusieurs coup(s) de sifflet(s):**

Lorsque nous marchons sur le bas côté d'une route ***tout coup de sifflet signifie "Attention danger immédiat"***

✚ **Lors de toute traversée de route, se regrouper et attendre que deux responsables soient en protection et donnent le signal de départ (coup de sifflet) ; dès lors, la traversée devra être rapide. Eviter de musarder à l'arrière afin de ne pas ralentir la dite traversée.**

✚ **Lorsque les responsables par leur connaissance du parcours donnent une instruction particulière quelle qu'elle soit : veiller à la respecter scrupuleusement.**

Quelques exemples d'instruction particulière (liste non exhaustive):

- Marcher impérativement sur le bas côté de la route en file indienne.
- Veiller strictement à ne pas empiéter sur la chaussée lors des arrêts en bordure de route (notamment lorsque vous descendez du car).

✚ **Rappel des règles de priorité pour les piétons par rapport aux voitures:**

Les piétons ne sont pas prioritaires lors des traversées de route à moins de 50 mètres des **passages protégés**. En conséquence **vous devez impérativement les utiliser.**

Tout adhérent qui enfreindrait ces règles pourrait être exclu de l'activité randonnée.